



**ARRETE N° ST2024-156**  
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**Face au n°27 rue St ROCH**  
**AZ EQUIPEMENT**  
**DU 21 AOUT 2024 AU 23 AOUT 2024**

Le Maire de Rochecorbon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, (livre I – 8<sup>è</sup> partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n°AG2021-23 du 13 décembre 2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent LELIÈVRE, 5<sup>è</sup>me Adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par la société AZ EQUIPEMENT qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de créer le marquage d'une place de parking du 21 Août 2024 au 23 Août 2024 face au 27 rue St Roch,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit du 21 Août 2024 au 23 Août 2024 face au 27 rue Saint Roch, sauf pour les services de Tours Métropole Val de Loire et les services de sécurité et de secours,

**ARTICLE 2** : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune de Rochecorbon,

**ARTICLE 3** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage.

**ARTICLE 5** : Diffusion du présent arrêté :

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :

- le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Vouvray,
- le chef de centre du Centre de Secours de Vouvray,
- la Police Municipale de Rochecorbon
- le Directeur des Services Techniques de la Commune de Rochecorbon,

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif d'Orléans (Loiret) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rochecorbon, le 14 Août 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Laurent LELIEVRE

